

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, à 7 heures 1/2 du matin, dimanche 18 Juin 1911, pour la continuation de la Session ordinaire de Mai.

Objet de la séance

1. - Réglement de l'exercice clos - Compte de Gestion du Revenu municipal -
Compte administratif du maire - (exercice 1910);
2. - Châques additionnels au budget de 1911;
3. - Budget primitif de 1912.
4. - Service vicinal (Budget Spécial exercice 1912) - Etat des reliquats des années
de 1911; -
Budget des chemins ruraux reconnus.
5. - Bureau de Bienfaisance. - Avis du Conseil sur le compte de Gestion des
Revenus et sur les budgets;
6. - Assistance aux vieillards;
7. - Affaires diverses;

M. Rey le 11 Juin 1911

Le Maire,

[Signature]

Session ordinaire de Mai (suite)

Séance du 18 Juin 1911

L'an mil neuf cent onze, le dix-huit du mois de Juin à sept heures et demie du matin.

Le Conseil municipal de la commune de Roye, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fugier, Maire, pour la continuation de la Session de Mai.

Présents: M. M. Fugier, Sauvestre, Lizon, René, Henri, Louis, Châteaud, Buisson, Ollivier, Aubin, Patrix, Bourcier, Ogereau, Jandron, Vélut, Gué, Gautret, Gar-Mauilliet et Parry.

Absents: M. M. Rambaud & Bohuand excusés.

M. Gar-Mauilliet continue les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Monsieur le Maire soumet au Conseil, avec l'avis de la Commission des Finances, son compte administratif pour l'exercice 1910, qui est examiné par la Commission des Finances.

Compte administratif
présenté par M. le Maire
pour l'exercice
1910.

Il quitte ensuite le fauteuil et est remplacé par M. Dohy, désigné conformément à la loi, pour présider pendant l'examen et la discussion de ce compte.

Le président donne ensuite lecture du résultat définitif du compte.

Recettes	Ordinaires 56.040,04	} Total	76.891,25
	extraordinaires . . . 13.765,87		
	supplémentaires . . . 7.058,34		
Dépenses	Ordinaires 63.694,17	} Total	72.635,21
	extraordinaires . . . 12.525,28		
	supplémentaires . . . 6.415,76		
Excédent de recettes			4.256,04
Le reliquat de l'exercice 1909 étant de			9.024,51
L'excédent définitif de l'exercice 1910 à reporter au budget supplémentaire de 1911, est de			<u>13.280,55</u>

Le Conseil municipal après vérification du dit compte et des pièces qui y sont jointes,

Considérant que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées.

Considérant que toutes les dépenses ordonnées sont renfermées dans les crédits ouverts par les budgets et les autorisations spéciales, et sont suffisamment motivées.

En conséquence approuve le compte d'ordre présenté par M. le Maire, et lui vote des félicitations pour sa bonne administration et l'engage à continuer dans la même voie.

M. le Maire reprend la présidence et remercie l'assemblée des félicitations qu'elle vient de lui voter pour la gestion des deniers communaux. Il fait remarquer que le bon résultat des affaires est dû à l'entente qui ne cesse de régner parmi les membres du Conseil municipal ainsi qu'au zèle et à la compétence que tous ces Messieurs apportent à chaque réunion.

Monsieur le Président soumet au Conseil le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1910, et l'invite à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal.

Fu le compte rendu par Monsieur Nivert, Receveur, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1910 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du compte de l'exercice 1909; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1910; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Fu le détail des opérations finales de l'exercice 1910, établi en regard du compte sus mentionné, et représentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les trois

Compte de gestion
du Receveur Municipal

premiers mois de la gestion 1911 :

Tu les pièces justificatives rattachées à l'appui tant du compte de la gestion 1910 que des opérations supplémentaires effectuées en 1911.

Tu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1910, arrêtés par M. le Préfet et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'usage qui en a été fait par la commune en arriéré ;

Delibéré :

Art 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1910, tant le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1894, le Conseil admin. les recettes de la gestion de 1910 pour la somme de

La somme de	69,607
Les dépenses pour celle de	57,757
Frais l'excédent de la recette à	11,850

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de

9,047

Declarer le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1910, de la somme de

20,777

Art 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1910, tant le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admin. les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1910 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1911, savoir :

En recette pour	76,191
En dépense pour	72,636
Il en résulte un excédent de recettes de	4,285

Le résultat définitif de l'exercice 1909, ayant présenté un excédent de recettes de

9,047

Le résultat définitif de l'exercice 1910, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recettes de

13,282

Monsieur le Président Saunet a l'honneur de proposer les chapitres additionnels au budget de 1911, et donne lecture des propositions faites de concert avec la Commission des Finances.

Le Conseil municipal, après un sérieux examen et une discussion approfondie vote sur chacun des articles et adopte les crédits nouveaux ou après :

Subventions à diverses sociétés
(Hydro-aérienne 100⁰) Régates de Ventemoull 50⁰, Cures de Bouguenais 50⁰ ;

Chapitres additionnels au budget de 1911

24

Société de S. S. M. de Rege	100 ⁺	
M ^{re} la Fraternelle	100 ⁺	
M ^{re} Amis des Scolaires	200 ⁺	
Bibliothèque Populaire	100 ⁺	
M ^{re} contre la mortalité des bestiaux	100 ⁺	
Le Guide de Pont Rousseau	25 ⁺	
M ^{re} des sapeurs pompiers	50 ⁺	
Caisse des sapeurs pompiers	50 ⁺	
M ^{re} de sociétés communales	100 ⁺	
Œuvre des vêtements	50 francs	
Indemnité aux concierges des arrières (25 ⁺ Rege, 35 ⁺ P. Rousseau)		
		60 ⁺ 00
Assistance médicale gratuite (1910)		
Indemnité à M ^{re} Guédon		1375 90
		25 00
Régularisation des rues et places de Prentemault		
		190 00
Subvention à la Caisse des Ecoles		
		243 60
		100 00
Contingent de la commune pour les aliénés (1910)		
Ind ^{te} au contributeur des Cont ^{rs} directs		617 15
		100 00
Contingent de la Com ^{mune} pour protection de la santé publique		
Ind ^{te} de log ^t au facteur du télégraphe		99 08
Ind ^{te} à M ^{re} Pierre Ouvre		100 00
		25 00
Entretien des rues, quais & places publiques		
		259 40
Ind ^{te} de log ^t au receveur des postes de Prentemault		100 00
Ind ^{te} au porteur de dépêches de Prentemault		150 00
Emploi de la sub ^{vention} de l'Etat pour sapeurs pompiers		
		145 70
Emploi souscription pour affichage N ^o 6		
Ind ^{te} pour nettoyage des ruisseaux à Prentemault		671 00
		35 00
Gratification à l'agent voyer		
		100 00
Emploi de la sub ^{vention} de l'Etat pour construction d'un collecteur		
		500 00
		436 56
Trais d'impression et d'expédition de la matrice des cont ^{rs} pers ^{onnes} & mobilière, des patentes et prestations 1911		
		39 50
Secours aux familles nécessiteuses des rétrovittés		
		1183 46
Ind ^{te} de logement aux Instituteurs		
		460 00
Entretien des bâtiments communaux en 1910		
		73 10
Mobilier scolaire & matériel d'enseignement 1910		
		33 00
Inspections sanitaires des animaux (1910 et 1911)		
		70 00
Dépenses de l'école de dessin de Pont Rousseau		
		878 32
Retraite des employés municipaux		
		40 00
Subvention au concours de pompes à incendie		
		500 00
Salarié du cantonnier communal supplément		
		140 00
Éclairage des rues et places		
		200 00
Conservation des archives		
		30 00
Habillage du garde-champêtre et du concierge du cimetière		
		100 00
Entretien des pompes puits & fontaines		
		800 00
Entretien des bâtiments communaux		
		400 00
Dépenses imprévues		
		63 18
Régime d'un employé municipal		
		250 00
Total		
		11 946 64
à reporter		
		11 946 64

Report 1196
 302
 15.134

Report de la 1^{re} et de la 2^e Section du budget
 Total des dépenses supplémentaires

Par suite de ces votes, les chapitres additionnels donnent

les résultats suivants :

Recettes supplémentaires 15.922.20
 Dépenses supplémentaires 15.134.73
 Excédent de recettes 787.47
 Excédent de dépenses au budget primitif 787.47

Budget primitif de l'exercice 1912

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil le budget primitif de 1912 dressé par lui, de concert avec la Commission des Finances et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions

Le Conseil après avoir discuté le budget article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau ci-dessous a soumette à l'approbation de Monsieur le Maire a arrêté comme suit :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de 68.720,90

Les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de 68.720,90

En conséquence, et la valeur du centime étant de 58 francs le Conseil vote, pour 1912, les impositions énumérées ci-après savoir :

vingt centimes sur la contribution foncière, personnelle et mobilière	5	1710
Crattement du Gard-champêtre	1.65	900
Assistance aux vieillards aux infirmes et aux incurables	4.58	2500
Assistance médicale gratuite	1.20	650
Ving centimes spéciaux pour chemins vicinaux	5	2700
Travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires	1.79	970
Centimes pour insuffisance de revenus	2.00	1100
Emprunt de 50.000 ⁺ annuité		3000,00
- de 72.000		4499,00
- de 8.000		714,00
- de 15.220		1021,56
- de 70.000		3954,72
- de 17.500		1901,63
- de 17.700		999,98
Montant total des annuités		14.291,89
Montant des subventions		740,00
Reste à couvrir au moyen d'imposition		14.151,89
Centimes		71.593,80

Le Conseil vote en outre deux journées de prestations pour les chemins vicinaux.

Comité de la 2^e Section
 Mairie des municipalités

de M. Brest

total

66
67
73

Bercomel de la Mairie
Trasement

Le Conseil vote pour le traitement du secrétaire en chef et des deux aides un crédit de 3400 francs qui sera ainsi réparti:
1800 francs à M. Marchais nommé définitivement secrétaire à partir du 1^{er} août 1911 en remplacement de M. Brethaud, et 1600 francs aux deux autres employés.

L'assemblée décide en outre que les frais de perception des droits de voirie et les 50 francs affectés à la mise à jour des plans des villages et des cimetières ainsi qu'à l'inspektion de ces derniers, inscrits chaque année au budget primitif resteront attribués à M. Marchais.

Retraite des employés municipaux

Se conformant à la circulaire de Monsieur le Préfet du 10 avril 1911, relative à l'application de la loi du 5 avril 1911 sur les retraites ouvrières et paysannes, le Conseil inscrit aux budgets annuel et primitif les fonds nécessaires afin d'assurer l'exécution de la dite loi, en faveur des employés de la Commune ci-dessous désignés.

M. Rousseau, employé de la Mairie.

M. Bourgaud, préposé sanitaire.

M. Callet, cantonnier communal.

M. Martin, cantonnier.

M^{me} Vein, quinquante femme de service à l'école maternelle.

Retraite de M. Brethaud

Le Conseil municipal vote à M. Brethaud, pour les bons et loyaux services qu'il a rendus à la Commune comme secrétaire de Mairie pendant 33 ans, une pension annuelle de six cents francs et à sa vie durant, qui lui sera payée mensuellement et à partir du 1^{er} août 1911, de plus il décide de lui laisser à ce décès son service, et à titre gratuit le logement communal qu'il occupe actuellement, mais avec la condition expresse qu'il ne soit habité que par lui-même.

Service vicinal
Budgets

Chapitres additionnels au budget de 1911. Le Conseil émet l'avis que le reliquat de l'exercice 1910 soit employé conformément aux indications du service vicinal.

Budget de l'exercice 1912. Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1885, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux,

Vu les propositions présentées par les agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1912.

Vu l'avis de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 22 mai 1911.

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communi-

tion.
Après l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant la année 1910, le budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Budget des chemins vicinaux reconnus par 1910.

Le Conseil vote une imposition extraordinaire de 0.09 pour l'entretien des chemins vicinaux reconnus et dont le produit sera réparti conformément aux propositions de M. l'agent voyer.

Bureau de Bienfaisance
avis du Conseil
sur le Compte de Gestion
du Receveur
et sur les budgets

M. le Maire communique à l'Assemblée le compte présenté par M. Livet, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour sa gestion de l'exercice 1910; le dit compte approuvé le 16 juin courant par la Commission administrative.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dit compte, et des documents s'y rattachant

Est d'avis qu'il soit approuvé dans tous ses détails.

Monsieur le Maire communique ensuite à l'Assemblée les budgets primitif et additionnel du Bureau de Bienfaisance proposés par la Commission administrative dans sa séance du 16 juin courant.

Le Conseil municipal après en avoir examiné approuve les budgets avec les résultats suivants:

Budget supplémentaire	Budget primitif
Recettes 3534.59	Recettes 3054.50
Dépenses 3534.59	Dépenses 3054.50

Assistance aux Vieillards
Revision trimestrielle

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables pendant le bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré arrête comme suit la présente liste, et fixe la date du 14 juillet comme jour de paiement des allocations. Indiquent à domicile.

Boutin Jeanne veuve Hervé, rue Chapuis, 8 francs, enfants en mesure de donner le complément.

Chapuis Jean Auguste, rue de la Gare, 10 francs, loge avec sa sœur.

Le Froger Marie veuve Touille, rue Nationale 1, 10 francs son fils pouvant donner 5 francs.

Bouvier Aglaé, Crantemault, 5 francs, n'a que 50 cent.

Puis Mélanie veuve Calonneau, 8 francs, n'a que 5 francs.

Carraud Marie veuve Allain, Crantemault, 10 francs, loge avec sa sœur.

Cherme Pierre, à la Clarté, 5 francs; vit avec son fils.

Le famille
allusion 10
place

Baron Françoise épouse Etienne à la Clavier, 5 francs, vit
avec son fils

Chiron Auguste, au Landreau, 5 francs, enfants pouvant
donner le complément;

Calva Marie Aimée, Veuve Lambert, à Bretemault, 7 francs,
Lemeris Auguste Eugène, rue Nationale 84, 5 francs,
le fils donne le complément;

Célin Marie Angèle, à la Bourdonnière, 7 francs,
Jacob Marie Louise Veuve Péneau, route de Machecoul,
8 francs; le fils donne le complément;

Cochin Marie, Veuve Angebaud, à la Blodière,
15 francs

Le Veuve Marie Veuve Tessonneau, à Nantes, rue du
Frère Louis 83, domicile de secours à Kéje; admise pour
7 francs; le fils Louis en mesure de compléter.

Demands rejetées.

Petitjean Marie Josephine, Veuve Gallot, à Maupeithuis,
rejeté; enfants en mesure de lui subvenir;

Ortaud Léonie Marie Josephine Veuve Fricéau, à la Chaussée,
n'est pas indigente et enfants en mesure de donner l'existence.

Pattut Joseph, rue Nationale 51, enfants pouvant
fournir l'allocation.

Pélin Josephine, 7 rue Prairie d'Amont, à Nantes, domicile
de secours à Kéje; peut être secourue par sa famille.

Demands d'augmentation.

Richard Agnès à Bretemault, reçoit actuellement 10^f;
maintenue à ce taux, peut être secourue pour le complément
par sa fille.

Cormerais Marie Rose, Veuve Seignard, à la Croix-Médard,
reçoit actuellement 10^f; maintenue à ce taux

Observations de la Préfecture sur les admissions du 1^{er} trimestre 1911.

Tessonneau Veuve Denis: à radier, vit chez son gendre qui
subvient à tous ses besoins et est en situation de le faire.

Maintenue à 5 francs attendu que le gendre Raquedeau
serait dans une situation plutôt précaire. -

Hauvron Marie: à radier, vit chez ses parents qui
subviennent à tous ses besoins et sont en situation de le
faire. - Le certificat médical n'est pas suffisamment
expliqué.

Maintenue à 10 francs, complètement infirme (voir nouveau
certificat) et ses parents ne sont pas aidés. - Le père n'a qu'une
petite retraite de douanier.

Monsieur le Maire dépote sur le bureau une deman-
de d'allocation journalière conformément à l'article 22

Soutien de famille
Demande d'allocation pour
habiter

de la loi du 21 mars 1905. Cette demande est présentée par Madame Rousseau Marie Louise Fevre Guithery, dont le fils François Joseph Camille Guithery de la classe de 1901 fait partie du contingent à inscrire.

La famille Guithery est composée de la mère veuve et seule survivante, de 75 ans accomplis actuellement son âge est militaire et doit rentrer dans les foyers cette année, l'autre en partie au régiment au mois d'Octobre prochain, de 4 enfants, le plus âgé de 11 ans, presque toujours malade et l'autre âgé de 16 ans, domestique, gagnant pour elle seulement.

Le Conseil municipal, en raison de cette situation de famille et considérant que le jeune Guithery François est indispensable soutien de famille,

Donne en avis très favorable à la demande présentée par Madame Rousseau Marie Louise Fevre Guithery le 10 mars 1911 sur la lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet, en réponse aux délibérations des 27 novembre 1910 et 19 février 1911.

D'après les termes de cette lettre, il semble que l'Administration des Ponts et Chaussées établit une confusion entre les crues de la Sèvre inondant Pont Rousseau et celles de la Sèvre menant les quartiers des Fleurs, entre l'état de chose actuel et celui que l'on veut créer.

Reprenant des remarques déjà faites, on voit les crues de la Sèvre amenées à leur intensité par les motifs suivants :

A. Par la suppression du Sûl, prolongement naturel de la Sèvre, et par le manque d'arches pour lui conserver son passage sous la ligne de chemin de fer des Ponts à Poitiers, gare de Pont Rousseau.

Le Conseil en ce cas est d'accord avec M. le Préfet.

B. Par la construction massive du pont de Pont Rousseau, comme celui de Péril qui un passage insuffisant pour l'écoulement des eaux. Le Conseil estime que la suppression de ce pont est impo-

C. Actuellement et malgré l'avis de cette Administration par le barrage fixe établi sous ce pont depuis deux ans, barrage qui a été également une cause de prolongation des inondations de Pont Rousseau.

Les crues de la Sèvre quelquefois indépendantes de la Sèvre ont inondé très souvent malheureusement les quartiers de la Haute Ile, Trasse Ile, Florhaire, l'entraînant avec la suppression du bras dit 'le Faudy' formé par la réunion des bras de l'ancien et des bécasses, l'exhaussement de l'île sainte à la cote 6.70 en réduisant considérablement la zone de la Sèvre inondable, sans cause que le courant se rejette avec une

Inondations 1910-1911

inondé sur la rive gauche et menaçait l'existence de ces localités.

Leur situation en temps de crue sera encore aggravée par la diminution de largeur des émisses du bras de Parnil, projetée sur la rive droite entre la ligne de Parnil et l'extrémité de l'île St^e Anne et la suppression de la zone inondable par le remblaiement des îles Treaulieu (création d'abattoirs municipaux) parisi d'amont et de Brest.

En 1903, M. Lefort alors Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées se rendant bien compte des inconvénients qui appartiennent au régime du fleuve la suppression du Fondry et l'abandon de l'île St^e Anne avait l'intention de couvrir le seuil de Kézé à l'amont de la Haute Ille.

C'est qu'il estimait qu'en cas de crue il fallait créer un nouveau débouché pour les eaux.

Il est regrettable que cette idée n'ait pas été maintenue.

Le Conseil pense bien que la réflexion projetée des ponts de Parnil et de la Madeleine produira une amélioration dans l'écoulement des eaux, mais on peut prévoir et approfondir que le gain résultant de cette réflexion, ne compense pas la perte sur l'ancien état de choses.

En tous cas, la position des Îles ne sera en rien modifiée, elles sont destinées à servir de déversoir au trop plein rejeté sur la rive gauche.

Par avance le Conseil municipal de Kézé proteste contre l'idée d'entreprendre les projets d'amélioration du port de Nantes, que l'on peut ou que l'on pourrait lui faire. Au contraire sous ses souhaits veut d'avance au brillant avenir de la ville et du port de Nantes.

Mais dans la discussion présente le Conseil prend la défense de tous de ses administrés éprouvés par les dernières inondations et menacés dans leur vie, leurs propriétés, leur existence matérielle.

Il résume son avis en délibérant :

Que les dangers courus par les habitants de ces localités des Îles dans les inondations de 1910, 1911 et les modifications qui vont être apportées au régime du fleuve par les nouveaux projets d'amélioration du port de Nantes nécessitent :

une digue de protection régularisant le courant dans le bras de Parnil depuis l'embouchure de la Saie, jusqu'à Bontemauld.

Qu'en droit, ni la commune ni les riverains ne peuvent être rendus responsables d'une position dangereuse.

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, à 7 heures $\frac{1}{2}$ du matin, dimanche 10 Septembre 1911, pour la session ordinaire d'août.

Objet de la séance

1. - Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.
2. - Tribunal et Chambre de commerce de Nantes; nomination de 2 membres pour la révision des listes électorales en 1911.
3. - Legs en faveur de la Commune de Rezé par M^{me} Pierre Boudry.
4. - Construction d'un égout collectif sous le café de C^{te} Com. N^o 58 (rue du Cuits-Baron). - Examen du projet de construction.
5. - Recouvrement des fossés de la rue de la Croix et usage de l'aqueduc devant passage au niveau de la fontaine Saunoy. - Acceptation du projet de construction; demande de mise en adjudication des travaux.
6. - Travaux à exécuter sur la voirie urbaine.
7. - Cessions et acquisition de terrains.
8. - Soutien indispensable de famille; demande d'allocation journalière.
9. - Ouverture de crédits.
10. - Affaires diverses.

Rezé le 3 Septembre 1911

Le Maire

Anger

Session ordinaire d'août -

Séance du 10 Septembre 1911 -

L'an mil neuf cent onze le dix du mois de Septembre à sept heures et demi du matin,

Le Conseil municipal de la Commune de Rezé, étant convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Figeat-Mairie, pour la session ordinaire d'août.

Présents: M. M. Figeat, Rivière, Aubert, Fauquet, Artaud, Bouvard, Allier, Aubert, Patry, Bourcier, Ogereau, Gaudron, Velasque, Bahusaud, Gauthier, Gar. Harilliet et Parry.

Absents: M. M. Laverne, Lizon, Kambaud, et Gauthier excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Bourcier ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Assistance aux vieillards.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards des infirmes et des incurables, pendant le bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a vu avec intérêt la présente lettre, et fixe la date du 14 Octobre comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

Indigents à secourir à domicile

- 1° Bohain Marie, au Bourg, admise pour 5 francs, le logement et le complément de l'allocation pouvant être donnés par les parents.
- 2° Ertaud Hortense, à Contemault, admise pour 15 francs, sans aucune ressource.
- 3° Chauspembis Carole Stéphanie, admise pour 5 francs, le logement et le complément pouvant être fournis par les parents.

Demandaes d'augmentation.

- 1° Maillard Pierre Joseph, au Landreau, reçoit 5^{fr}, augmentés de 5 francs.
- 2° Pouin Aglaie, à Contemault, reçoit 5^{fr}, augmentés de 5 francs.
- 3° Jigo Perrine V^e Lorieu à Rayon, reçoit 10^{fr} augmentés de 2^{fr} son gendre Aubincau lui donnant 2^{fr}.

Demandaes d'augmentation non admises.

- 1° Schuittier Pierre, au G^d Clot; reçoit 4^{fr}; ses enfants lui donnant 11 francs, maintenant au même taux.
- 2° Fagnaud Jean, résidant à Saintes mais ayant son domicile de secours à Rézé, reçoit 5 francs, à supprime, attendu que celui-ci travaille régulièrement et gagne 4^{fr} 75 par jour, somme supérieure à l'allocation, de plus il est logé gratuitement, et il n'a pas faim.

Observations de la Préfecture.

Le Conseil accepte les observations qui lui ont été faites par la Préfecture au sujet des assistés, du 2^e trimestre 1911; tout en maintenant sa décision pour Haumon Marie.

Monsieur le Président fait connaître à l'Assemblée par termes de l'article 3 de la loi du 5 Décembre 1898 et des articles 10 & 2 de la loi du 19 février 1908, la révision des listes électorales par le Tribunal et la Chambre de Commerce doit avoir lieu la première quinzaine de septembre par une commission composée du Maire assisté de 2 Conseillers municipaux désignés par le Conseil.

L'Assemblée nomme M. W. Fauguet et Olive pour faire partie de la dite commission.

Tribunal et Chambre de Commerce
Nomination de membres pour la révision des listes électorales - 1911

1911
1911

Compte de l'année 1911

Compte de crédits

Compte de dépenses
Demande de journal

Légu en faveur de la Commune
de Fougères par M^{me} veuve
Boutry

M^e le Maire communique au Conseil municipal une copie
diction du testament qui lui a été transmise par M^e Clopeaux
notaire à Font-Roussau le 12 août dernier, par lequel testament
M^{me} Adèle Marie Sautageau, veuve de M. Jules Marie Felis
Boutry, en son vivant rentière, demeurant à Font-Roussau
sur Sadi-Carnot N^o 29 et décédée à la maison hospitalière, rue
de la Serre, le 22 juillet 1911, a légué à la Commune de Fougères,
à charge par la dite commune d'entretenir son tombeau
sous le cimetière S^t Paul de Fougères, une somme de
quatre cents francs;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Considérant que les conditions imposées par le legs
dont il s'agit ne sont pas onéreuses pour la commune;

que les héritiers de la testatrice n'ont fait aucune
réclamation;

Décide :

Qu'il y a lieu, d'accepter le legs fait à la commune de
Fougères par M^{me} veuve Boutry aux termes du testament
précité;

Que les frais d'entretien du tombeau ne devront pas
dépasser l'intérêt de la somme léguée.

Et remercie la testatrice de sa libéralité envers la
commune.

Ouverture de crédits

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir
voter les crédits supplémentaires ci-après

1 ^o Frais de perception des droits d'Octroi (complément)	100 ⁺
2 ^o Travaux à exécuter à la fontaine Laurent	72 ⁺
3 ^o Honoraires de M ^e Parry pour travaux aux bâtiments communaux (1910) (complément)	8 ⁺
Total	255 ⁺ 00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote les crédits
désignés ci-dessus sur les ressources des ponelles de la
commune.

En outre le Conseil vote sur les dépenses imprévues un
crédit de 77⁺15 pour la quote-part de la commune (budget
du Conseil des Prud'hommes de Fougères 1911, 1^o une allocation de 10 francs
à l'union catholique de Fougères pour l'organisation d'une course
de Font-Roussau à Fougères.

Dont en indispensable
de famille... Demande
d'allocation journalière...

Monsieur le Président communique au Conseil une deman-
de d'allocation journalière formée par Madame Michel Blanche
femme Appolinaire, demeurant rue du Prêt-Baron, en
cette commune, et dont le mari Appolinaire Eugène, de la
classe de 1910 fait partie du contingent à incorporer cette
année;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré donne un avis très favorable à la susdite demande.

Construction d'un égout collecteur sous le cimetière de G^{de} C^{te} N^o 58

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de construction d'un égout collecteur sous le chemin de G^{de} communication N^o 58, rue du Fruits - Baron.

Il donne lecture du détail estimatif des travaux, ainsi que du rapport de M. l'agent voyer cantonal auteur du projet.

Le montant des travaux à effectuer s'élève à 2000^{fr}, la subvention que l'on est en droit d'obtenir du départe-
ment est de

2575^{fr}
5330^{fr}

part de la commune.

Le crédit nécessaire pour l'exécution des travaux est compris dans l'emprunt de 19.500^{fr} autorisé par arrêté préfectoral du 3 août 1910.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'ajourner la construction de cet égout jusqu'à l'année prochaine estimant que divers travaux plus urgents ont à faire aux différentes fontaines communales pour alimenter la population qui du fait de la sécheresse est complètement dépourvue d'eau.

Il autorise Monsieur le Maire à commencer ces travaux le plus tôt possible, notamment ceux de la Fontaine Lainay.

Etablissement d'une conduite d'eau sous l'accotement du cimetière de G^{de} C^{te} N^o 58 avec pompe d'aspiration sur la place de la Prairie

Pour se conformer à la lettre de Monsieur le Préfet de la Loire Inférieure en date du 15 février dernier Monsieur le Président communique au Conseil le projet qui est à faire dresser par M. l'ingénieur au sujet de l'établissement d'une canalisation qui amènerait sur la place de la Prairie l'eau du Puits communal construit à l'intersection des chemins vicinaux N^{os} 3 et 58 pour l'approvisionnement de la caserne des gendarmes et des habitants du Bourg.

Le détail estimatif des travaux à effectuer s'élève à 1000^{fr}.

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il est urgent d'approvisionner d'eau potable l'école des gendarmes et les habitants du Bourg.

Considérant que le puits récemment construit conformément aux prescriptions hygiéniques peut fournir en quantité suffisante.

Par ces motifs,

Accepte le projet présenté par Monsieur le voyer communal et prie Monsieur le Préfet de bien vouloir y donner son approbation afin de pouvoir faire exécuter, le plus tôt possible et

mont des fontaines communales de Lainay

de la Prairie

la Prairie

marché de gré à gré les travaux dont il s'agit.

Le crédit inscrit à l'article 115 du budget supplémentaire sous le titre (entretien des pompes, puits et fontaines) n'étant que de 800 francs, le conseil municipal sollicite une subvention départementale de 200 francs pour les travaux sus-mentionnés.

Recouvrement des fossés de la rue du Pont et passage de l'aqueduc du pont à la Fontaine Laignay

Monsieur le Maire expose sur le bureau le dossier des travaux d'assainissement à effectuer quartier du Puits-Baron à Pont-Rousseau comprenant le recouvrement des fossés de la rue du Pont et le curage de l'aqueduc du pont passage au ruisseau de la Fontaine Laignay.

À la suite de la lecture du rapport de M. le Roger communal ainsi que du détail estimatif qui s'élève à 800 francs.

Le Conseil municipal,

Considérant que ces travaux sont de la plus grande utilité en raison de leur caractère hygiénique, accepte le sus dit projet et prie Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser la commune de Rezé à faire exécuter, le plus tôt possible, et par marché de gré à gré les sus dits travaux, la dépense n'étant que de 800 francs.

En outre le Conseil décide de prélever pour leur exécution, 600 francs sur l'emprunt de 19.500 francs (Construction d'équipement du Puits Baron) et de demander au Département une subvention de 200 francs sur le produit des amendes de police.

Acquisition de terrain

Demande de M. Ouvrignon. - Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une nouvelle lettre de M. Ouvrignon faisant connaître qu'il veut bien céder à la commune, moyennant le prix total de six cents francs le terrain qu'il possède à la Haute-Hé, avec le puits construit dans le dit terrain.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré est d'avis d'offrir, à M^e Ouvrignon, à titre de transaction, 500 francs pour son terrain d'une contenance de 1^{er} et 100 francs pour son puits.

Demande de M^{lle} Cormerais. - Comme suite à la délibération du mois de Juin dernier, le Conseil municipal, sur le rapport de la commission des Travaux publics accepte d'acquiescer au prix de 5 francs le m² le terrain que M^{lle} Cormerais possède en bordure de la rue Genchon au village de la Galotière. En outre le conseil décide de prêter le dit terrain, par annuité, et aussitôt que les ressources de la commune le permettront.

Chemin de la Basse-Lande à la Haute-Morinière

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une souscription faite par plusieurs habitants de la commune en vue de la mise en état du chemin de la Basse-Lande à la Haute-Morinière, a produit 346^{frs} 40, dont 318 francs en argent et 28^{frs} 80 en nature.

Le Conseil après en avoir délibéré accepté cette souscription et vote une somme équivalente à prélever sur la voirie urbaine pour les travaux à effectuer sur ce chemin.

Travaux au village du Genétais.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil vote la somme demandée par M. le Roger communal pour divers travaux à faire au village du Genétais. Le montant de ces travaux est de 215^{fr.} 20; une souscription ayant produit 95^{fr.}, la part de la commune sera donc de 120^{fr.} 20.

Chemin rural N° 5 de la Crocardière à la Croix-Médard.
— Impiètement —

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu de procéder à l'impieusement du chemin rural N° 5 de la Croix-Médard à la Crocardière dont le terrassement est terminé et propose de voter à cet effet une somme de 500 francs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Considérant qu'en effet, il y a urgence de procéder à l'impieusement de la partie du chemin rural de la Crocardière à la Croix-Médard dont le terrassement est achevé

Travaux à la Croix-Médard

Vote la somme de 500 francs à prendre sur celle de 19500 francs, montant de l'emprunt contracté par la commune et espère que la subvention de 25 p. 100 à laquelle il peut prétendre lui sera accordée par le Département.

Construction d'une nouvelle rue à St-Joseph

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre de M. Cormerais architecte, 65, rue Sadi-Carnot à Paris-Roussseau par laquelle il offre de faire ouvrir une voie de 21 m de longueur sur 7 m 50 de largeur, reliant la rue Sadi-Carnot (route N° 184) à la rue du Fruct-Baron (cf. de 1874 N° 58) au lieu dit la Fraissinière et dépose sur le bureau les plans relatifs à ce projet: le plan, listes de souscriptions et détail estimatif des travaux à exécuter.

D'après cette lettre, les propriétaires des jardins du quartier de la Fraissinière abandonneraient gratuitement le terrain nécessaire à l'établissement de cette voie soit 1568 m² d'une valeur de 6925^{fr.} 30.

Travaux à la Fraissinière

M. Cormerais offre de payer la moitié des frais d'établissement de cette nouvelle rue et de faire l'avance de la moitié, si la commune veut bien lui en garantir le remboursement, au fur et à mesure que ses ressources le lui permettent soit par exemple en quatre années. Ces travaux sont évalués à 4000 francs soit 2000 à la charge de M. Cormerais et 2000 à la charge de la commune, mais dont M. Cormerais fait l'avance.

La nouvelle voie deviendrait aussitôt son bien personnel propriété de la commune.

Le Conseil, après examen du plan dressé par M. Cormerais

de la Crocardière

du téléphone

et des pièces à l'appui et en avoir délibéré;

Considérant que une nouvelle voie reliant la rue Sadi-Carnot à la rue du Puits-Baron aurait une réelle utilité;

Quelle permettrait l'édification de constructions nouvelles et répond aux desirs d'un grand nombre d'habitants;

Mais que les ressources de la commune ne lui permettent pas d'aborder ce projet, il vaut mieux l'abandonner à l'initiative privée.

Approuve le projet de M. Comerais reconnaissant son utilité, vote en principe la somme de 2000 francs, à titre de subvention, la dite somme payable en annuités, pour le versement de la première annuité, être fixée après approbation de la présente délibération par Monsieur le Préfet.

Chemin de la Housoaye

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre en date du 6 septembre courant par laquelle M. Guillet fait connaître qu'il abandonnera gratuitement à la Commune de Vezé un terrain d'une contenance approximative de 28 m² en bordure du chemin de P^{te} C^m N^o 3 et joignant sa propriété de la Housoaye, aux conditions suivantes :

1^o que la partie du chemin comprise entre la Housoaye et la route de la Petite Lande au cheeu. Avez soit empiersée avant la fin de l'année.

2^o que la partie comprise entre la route de la Petite Lande et les Croix Maulin's soit mise en état l'année prochaine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas accepter la proposition de M. Guillet relative à l'abandon de son terrain en bordure du chemin de petite communication N^o 3 tant que celui-ci ne se sera pas mis à l'alignement sur toute la longueur de sa propriété;

Quant à l'empiersement du chemin de la Housoaye, le Conseil est d'avis de faire ce travail mais lorsque les propriétaires intéressés auront fourni une souscription égale à la moitié de la dépense.

Installation du téléphone à la Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une pétition par laquelle les commerçants, industriels et habitants du Bourg de Vezé, demandent que le téléphone soit installé à la Mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré;

Considérant que les motifs allégués par les signataires de la dite pétition sont pleinement justifiés,

Donne son avis très favorable à la demande précitée, et prie Monsieur le Préfet de bien vouloir faire le nécessaire pour que satisfaction soit donnée, le plus tôt possible aux habitants du Bourg de Vezé.

En outre le Conseil estime que le téléphone pourra être utile
non seulement pour les particuliers mais encore pour le
service de la Mairie.

Recolement des fosses
de la route N° 107

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre
de Monsieur le Préfet en date du 20 mai dernier faisant connaître
que par suite le Ministre des Travaux Publics autorise la Commune
de Rizi à effectuer les travaux de recolement des fossés de la
route Nationale N° 107 et lui affecte une subvention de 530 francs
sans réserve qu'elle prendra l'engagement de rester seule respon-
sable à l'égard des riverains et des tiers non riverains des dom-
mages qui pourraient résulter pour eux tant de l'exécution que
des travaux que de la mise en service des ouvrages, d'assurer
l'entretien des emplacements nouvellement couverts pendant
un an à partir de l'achèvement complet des travaux et de
charger du ouvrage et de l'entretien ultérieur des dits ouvrages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les
conditions qui lui sont faites par Monsieur le Ministre des Travaux
Publics et prend, au nom de la commune, l'engagement de res-
ter seul responsable des dommages qui pourraient résulter de faits
des travaux dits mentionnés.

Distribution d'eau
dans le quartier de St-Paul

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil émet
le vœu de faire distribuer quelques bornes d'eau aux habitants
du quartier de Saint-Paul qui en sont dépourvus, et de leur
faire délivrer pour demander l'eau nécessaire à la ville de
Saint-Paul.

Dépense de St Paul
de Saint-Paul

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur
le Préfet en date du 9 juin dernier, par laquelle ce magistrat
de lui faire connaître que le Conseil municipal de Rizi ne saurait
délivrer, pour conserver les immeubles ayant appartenu à la
Commune municipale de St Paul, à accepter l'attribution de
biens à la commune, celle-ci prenant à sa charge le parti d'achat
10 à 1500 francs.

Après développement et exposé de la question, Monsieur
le Maire prie le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Considérant que les biens ayant appartenu à la Commune
de St Paul sont grevés de dettes hypothécaires s'élevant à environ
1800 francs.

Que les bâtiments, notamment ceux occupés par l'école libre
filles sont en mauvais état, que des réparations pouvant être
évaluées à 6000 francs sont devenues indispensables, que ces im-
meubles ne sont pas libres actuellement.

Considérant en outre que l'installation d'une école maternelle
auprès de l'école libre de filles - création à la

parcelles de
Saint-Croix

sources
maternelle
de
15 ans

la commune ne peut prétendre, l'école des garçons de Pont-Rouveau possédant une école infantile et l'école des filles une classe maternelle - deviendrait plus dispendieuse que la construction d'une école neuve.

Que l'entretien de ces immeubles qui devraient être complètement transformés s'ils n'étaient affectés à un usage scolaire quelconque et dont il serait très difficile de tirer un revenu rémunérateur, serait une trop lourde charge pour la commune.

Pour toutes ces considérations, s'inspirant uniquement des intérêts de la commune, par douze voix contre deux, le conseil ne pourra accepter la dévolution à la commune du bien de l'ancien menté succursale de St Paul.

Vente de parcelles de terrain au Chêne-Creux.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de deux demandes qui lui ont été adressées par M. Chevalier et M^{me} Veuve Marchais, propriétaires au Chêne-Creux tendant à l'acquisition de parcelles de terrain communal au droit de leurs habitations au dit village du Chêne-Creux.

Il dépose en même temps le plan de ces terrains et le rapport dressé par M. le voyer communal. D'après ce rapport la surface des terrains à aliéner est de 63 m² au profit de M. Chevalier et 116 m² au profit de M^{me} Marchais, soit à 1^{er} l'emp. soit à 2^e l'emp. 126^{fr} à payer par M. Chevalier et 252^{fr} par M^{me} Veuve Marchais, et prie le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil :

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ne peuvent être d'aucune utilité pour la commune ;

vu le plan et le rapport dressés par M. le voyer communal ;

Approuve la vente de ces terrains au prix indiqué et autorise Monsieur le Maire à traiter avec M. Chevalier et M^{me} Veuve Marchais.

Création d'œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du 1^{er} âge.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 15 juillet dernier relative à la création dans la commune d'œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge, et prie le Conseil de délibérer sur cette question et de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Considérant qu'il n'existe dans la commune aucune œuvre d'assistance maternelle et de protection des enfants du 1^{er} âge, ayant une existence propre, mais que le bureau de bienfaisance vient en aide dans une large mesure aux mères nécessiteuses ;

Que dans leur réunion du 8 septembre courant, appelés à délibérer sur la demande de Monsieur le Préfet, les Membres du dit bureau de bienfaisance ont décidé de continuer à faire donner,

comme par le passé, des secours en nature, et distribuer des bœufs
de viande et autres aux femmes indigentes en couches.

Que la création d'œuvres nouvelles entraînerait des dépenses,
auxquelles la situation financière de la commune permettrait diffi-
cilement de faire face.

C'est en reconnaissant l'opportunité de ces œuvres, et exprimant le
regret de ne pouvoir en établir pour l'instant dans la commune
de Raze.

Augmentation du Dotation des
Remises du Receveur municipal.

Le conseil,

Fait le décret du 26 Juin 1876. art 5 et la circulaire de M. le
Ministre de P. Intérieur du 1^{er} août 1876.

Considérant qu'en raison du concours dévoué que le Receveur
municipal prête à la commune dont la comptabilité est bien tenue,
que les recouvrements sont faits avec soin, que le service de la
dépense se fait avec exactitude et célérité, il est équitable que
remises du Receveur municipal soient augmentées d'un dixième.

Pour ces motifs,

Tout en dit augmentation en faveur de M. Crinit, Receveur
municipal, à compter du jour de son installation, la somme
nécessaire est inscrite dans les budgets des exercices 1911 et
suivants.

Fait et délibéré le jour mois et an sus dits.

Signatures:
M. Crinit, Reçu
M. [Signature], [Signature]
M. [Signature], [Signature]
M. [Signature], [Signature]
M. [Signature], [Signature]

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront
à la Mairie, à 9 heures du matin, le dimanche 3 Décembre 1911
pour la session ordinaire de l'automne.

Objet de la séance : —

1. Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables - Révision trimestrielle
2. Assistance médicale gratuite - Liste des indigents.
3. Répartiteurs pour 1912 - Liste de présentation.
4. Révision de la liste électorale en 1912. - Désignation des délégués.
5. Repas hebdomadaire. Demande formée par M. Asteaux notaire à Pont-de-Neuve en vue de bénéficier du paragraphe 4 de l'art. 2 de la loi du 17 Juillet 1916 (arrêté)